



## Règlement du concours : BBQ à la belle étoile avec ANSMANN

### 1. Société organisatrice et objet

La société LA REINE DE PIERRE, inscrite au Registre du commerce de Paris, sous la référence SIREN 488323676 et dont le siège social est situé 3 rue Letort 78018 PARIS, ci-après dénommée "la société organisatrice" ou "mega-piles", organise du 25/07/2016 (00h00) au 15/08/2016 (23H59), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "BBQ à la belle étoile avec Ansmann".

### 2. Participants

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, ses associés, ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement (ci-après le « participant »).

Une seule participation autorisée par foyer, sur la base du nom, de l'adresse mail et de l'adresse personnelle. L'attribution de chaque lot est également limitée à un lot par foyer.

### 3. Durée du jeu

Le jeu se déroule du 25/07/2016 (00h00) au 15/08/2016 (23H59) (date et heure françaises de connexion faisant foi). La société se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la société organisatrice fera tout son possible pour en informer les participants sur le site <http://www.mega-piles.com/> ou sur <https://www.facebook.com/MegaPiles/>.

### 4. Participation au jeu

Pour participer au jeu, il convient de :

1. Se rendre sur la page : <http://www.mega-piles.com/jeux-concours/1-bbq-a-la-belle-etoile-avec-anmann>

2. Renseigner les informations requises dans le formulaire de participation
3. Valider sa participation en cliquant sur le bouton "Je joue !"

Le participant certifie que les coordonnées envoyées à la société organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

## 5. Gains

À l'issue du jeu, 10 gagnants seront désignés par le biais d'un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 30/08/2016.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 10 à 15 jours après la date du tirage au sort.

Toutes précisions complémentaires et informations pratiques liées à la remise des lots seront délivrées en temps utile aux gagnants.

## 6. Lots à gagner

**Sont mis en jeu :**

- 4 kits BBQ Ansmann comprenant chacun 3 ustensiles pour barbecue, livrés dans leur mallette de transport, d'une valeur unitaire estimative de 20 € TTC
- 9 lampes de camping 2 en 1 HyCell d'une valeur unitaire estimative de 10 € TTC

**Description des lots :**

- 3 lots contenant 1 kit BBQ Ansmann + 1 lampe de camping 2 en 1 HyCell
- 1 lot contenant 1 kit BBQ Ansmann
- 6 lots contenant 1 lampe de camping 2 en 1 HyCell

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

Par ailleurs, les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

## 7. Consultation du règlement

Le règlement du concours est disponible sur la page dédiée au concours : <http://www.mega-piles.com/jeux-concours/1-bbq-a-la-belle-etoile-avec-ansmann>

## 8. Responsabilités

La société organisatrice ne saurait être responsable, à quelque titre que ce soit en cas :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- de dysfonctionnement du réseau Internet,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- d'incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée,
- des annulations, reports, modifications de quelle que nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées,
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Par ailleurs, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou d'avarie des services postaux.

## 9. Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un

courrier à l'adresse de la société organisatrice, en indiquant leurs nom, prénom et adresse e-mail.

## 10. Loi applicable

Le présent règlement ainsi que plus généralement le Jeu et ses modalités sont régis par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra trouver de règlement amiable sera soumis aux Tribunaux compétents par application des règles de procédure applicables.